

**63010 - Conservation, valorisation
du patrimoine protégé**

**Proposition d'attribution de subventions au titre
du fonds patrimoine "châteaux forts d'Alsace"
et proposition d'approbation des termes des
projets de conventions financières s'y afférant**

Rapport n° CP/2018/295

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin mène une politique de restauration, conservation, médiation, valorisation et de mise en tourisme du patrimoine castral, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire et au service de la marque Alsace. Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'investissement en faveur d'associations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine castral alsacien et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

1) LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES CHÂTEAUX FORTS

Les châteaux forts représentent un patrimoine exceptionnel, et font de l'Alsace la région d'Europe qui en possède la plus grande densité. C'est pourquoi le Département du Bas-Rhin mène, en lien avec le Département du Haut-Rhin, une politique de conservation, restauration et valorisation du patrimoine castral, en accord avec la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace (délibération CD/2017/072 de l'assemblée départementale du 11 décembre 2017).

Dans le cadre de cette démarche globale, il est proposé de décider d'attribuer des subventions en faveur de deux associations de sauvegarde et de valorisation du patrimoine castral alsacien.

2) PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le dispositif de soutien départemental en faveur des châteaux (fonds patrimoine pour les châteaux forts, instauré par la délibération CD/2018/024 de l'assemblée départementale du 25 juin 2018) prévoit un soutien départemental aux projets de travaux d'urgence – c'est-à-dire visant à limiter le risque pour le public fréquentant les lieux ou à empêcher la destruction irrémédiable du patrimoine – dans les châteaux forts bas-rhinois investis dans des politiques publiques départementales ou interdépartementales (comme la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace ou l'accueil de bénéficiaires du RSA).

Ce fonds d'investissement est doté d'une enveloppe annuelle fermée de 200 000 €. L'aide financière du Département pour les travaux d'urgence dans les châteaux forts bas-rhinois agit comme un effet levier et permet de finaliser le plan de financement, grâce à

la mobilisation d'autres acteurs (notamment la commune concernée, mais aussi l'État, la Région, le mécénat, etc.). Le taux de subvention départementale est de 25 % maximum, avec un plafond de 100 000 €.

Sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les dépenses liées aux travaux non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art, visant à préserver l'intégrité du bâti (travaux de conservation sur les murs et les éléments architecturaux, dévégétalisation en partie haute des vestiges, etc.) ou la sécurité immédiate des usagers (stabilisation d'éléments architecturaux dangereux, etc.),
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - les dépenses de diagnostic préalable aux travaux, afin d'identifier les travaux prioritaires et les solutions techniques les plus pertinentes et de mettre en place un plan de gestion et d'entretien.

Le monument doit, après ces travaux, pouvoir être ouvert au public.

En application de ce dispositif, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 29 000 € à l'association Pro-Geroldseck pour des travaux de restauration et de consolidation du mur du palas au château du Grand Geroldseck,
- 60 000 € à l'association des Amis des châteaux d'Ottrott, pour la sauvegarde et la consolidation du donjon du château de Rathsamhausen.

Les projets présentés par ces deux associations concernent des travaux d'urgence visant à limiter le risque de chute de pierres sur le public fréquentant les lieux et à empêcher la destruction irrémédiable de ce patrimoine.

Ces associations sont également investies dans la politique publique interdépartementale autour de la stratégie d'innovation et de développement touristique pour l'Alsace. Elles ouvrent les sites au public et ces travaux de sauvegarde et de sécurisation permettraient de développer l'accès à des endroits jusqu'alors dangereux pour les visiteurs et les bénévoles impliqués dans les travaux.

L'aide financière du Département permettrait de finaliser le plan de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs.

Pour l'association Pro-Geroldseck, la demande de subvention départementale de 29 000€ vient compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention Etat (DRAC) : 92 750 €

Subvention Région : 53 000 €

Subvention Département : 29 000 € (11 %)

DETR : 39 750 €

Fonds propres de l'association : 50 500 € dont une partie issue de la campagne de mécénat organisée avec la Fondation du patrimoine.

Soit un total de 265 000 €.

Pour l'association des Amis des châteaux d'Ottrott, la demande de subvention départementale de 60 000€ vient compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

Subvention Etat (DRAC) : 48 000 €

Subvention Région : 48 000 €

Subvention Département : 60 000 € (25 %)

Subventions Communes et Communautés de Communes : 10 000 €, soit

- Communauté de Communes des Portes de Rosheim : 5 000 €
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile : 1 000 €
- Commune d'Ottrott : 3 000 €
- Commune de Saint Nabor : 1 000 €

Groupement forestier Serva propriétaire des châteaux : 16 000 €

Fonds propres de l'association : 58 000 € dont 28 000 € issus du mécénat.

Soit un total de 240 000 €.

Il est proposé que chaque subvention fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission territoriale sud réunie le 10 septembre 2018 et de la commission territoriale ouest réunie le 13 septembre 2018.

Cette politique de soutien s'inscrit en application de l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (<i>non engagé</i>)	Montant proposé
FDS CHATX 2018/1	G2018 2021 FONDS PATRIMOINE URGENCE CHATEAUX FORTS	1 000 000 €	1 000 000 €	89 000 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44382	204-20422-312	89 000,00 €	89 000,00 €	89 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention de 29 000 € à l'association Pro-Geroldseck pour des travaux de restauration et de consolidation du mur du palas au château du Grand Geroldseck et de 60 000 € à l'association des Amis des châteaux d'Ottrott pour la sauvegarde et la consolidation du donjon du château de Rathsamhausen ;

- approuve les termes des projets de conventions financières joints en annexes de la présente délibération, à conclure avec respectivement l'association Pro-Geroldseck et l'association des Amis des châteaux d'Ottrott, conformément aux projets de conventions en annexes ;

- autorise son président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY